



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 26642

Texte de la question

L'allocation personnalisée d'autonomie, entrée en vigueur en 2001, a connu un véritable succès. Ce dispositif particulièrement innovant, a largement contribué au maintien à domicile des personnes âgées par la mise en place d'une véritable politique d'aides et de soins de proximité. La baisse du seuil de ressources de 949 à 623 euros par mois décidée par le Gouvernement a inévitablement contribué à l'isolement des personnes âgées et à une diminution nuisible de leur niveau de prise en charge. Sachant les conséquences dramatiques de la canicule cet été sur les populations les plus âgées et fragiles, M. Michel Lefait demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées si son ministère entend rétablir le seuil initial de ressources de l'APA. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Il convient de rappeler que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application de novembre 2001 non seulement n'ont pas prévu le financement du dispositif au-delà des deux premières années de sa mise en oeuvre, mais ont également gravement sous-estimé le montant de celui-ci en 2003. À la fin du troisième trimestre 2003, on recensait 758 000 bénéficiaires de l'APA alors que les études d'impact présentées par le précédent gouvernement lors des débats parlementaires tablaient, elles, sur 550 000 bénéficiaires fin 2003, soit un surcoût communément estimé à 1,2 MdEUR, c'est-à-dire un renchérissement du coût de la prestation de 33 % pour la seule année 2003. Dans cette situation, la voie choisie par le Gouvernement a été de sauvegarder l'APA et d'opter, en plein accord avec les départements évidemment associés à ces réflexions, pour un partage équitable du surcoût de l'allocation en 2003 entre l'État, les départements et les usagers à travers certaines mesures tout à la fois d'économies et de responsabilisation des acteurs, afin de parvenir à l'indispensable équilibre du système. Ainsi, des choix ont été faits pour pallier l'urgence qu'il y avait à dégager des financements supplémentaires pour l'APA dès 2003. L'Etat a apporté sa contribution à hauteur de 400 MEU par un emprunt exceptionnel qui a permis d'augmenter le concours général du fonds de financement de l'APA aux départements et de dégager un concours spécifique de 60 M EUR permettant d'abaisser à des niveaux raisonnables le taux d'effort fiscal de ceux d'entre eux les plus en difficulté ; 400 MEUR ont été assurés par les départements via la fiscalité locale. Enfin, 400 M EUR d'économies ont été réalisés notamment par la révision du barème de participation qui porte désormais, à domicile, la participation moyenne des bénéficiaires de 5 % à 12 % du montant du plan d'aide sans entamer la solidarité qui est due aux personnes les plus fragiles : ainsi, les personnes à faibles revenus - soit 35 % des bénéficiaires de l'APA - continuent à être exonérées de toute participation financière et 25 % des allocataires versent une contribution inférieure à 10 % du montant de leur plan d'aide. Il convient de préciser qu'au 30 septembre 2003 seuls 20 % des bénéficiaires de l'APA des 45 départements ayant répondu au questionnaire trimestriel sur l'APA de la direction de la recherche des études et de l'évaluation des statistiques relevaient des nouveaux barèmes (DREES, Études et résultats n° 281 décembre 2003). En 2003, sur une dépense prévisionnelle d'APA évaluée à

3,3 MdsEUR, le concours de l'État, via le fonds de financement (FFAPA), s'est finalement monté à 1,340 Md EUR, ce qui représente 40,6 % de la charge financière totale des départements. Restait à garantir le financement à moyen et long termes de l'allocation personnalisée d'autonomie. C'est désormais chose faite au travers de la grande réforme sociale de solidarité pour les personnes dépendantes annoncée par le Premier ministre le 6 novembre 2003, qui en assure le financement sécurisé et pérenne en 2004 et les années suivantes. À partir de juillet 2004, et sous réserve du vote par le Parlement du projet de loi relatif à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie reprendra les attributions du fonds de financement de l'APA et consolidera durablement le concours versé aux départements à hauteur de 1,3 milliard d'euros en dégagant une contribution supplémentaire de 400 millions d'euros, qui avait été prise en charge par l'État par le biais d'un emprunt exceptionnel en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26642

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7973

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2499